

**Allocution de Maria Luisa Fornara, Représentante de l'UNICEF
en Tunisie,**

Lors de la conférence internationale :

« Les droits de l'enfant 20 ans après »

**Organisée par le Ministère de la Justice et Droits de l'Homme et
l'Organisation Internationale de la Francophonie**

Monsieur Béchir Tekkari, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme
Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale
de la Francophonie

Monsieur Ridha Khemakhem, Coordinateur Général des Droits de
l'Homme

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Ministère de la Justice et des
Droits de l'Homme et l'Organisation Internationale de la Francophonie
d'avoir associé l'UNICEF à cette importante manifestation.

Le 20 novembre dernier, la communauté internationale a célébré le
20ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant dont
le texte garantit les droits fondamentaux de chaque enfant.

La Convention est la déclaration la plus exhaustive jamais établie sur les
droits de l'enfant. Elle constitue la premier texte juridique à avoir intégré
les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre
1989, elle donne force de loi en droit international. De tous les traités
internationaux relatifs aux droits de l'homme, c'est celui qui rassemble le
plus d'États parties.

Après ratification, les États parties ont l'obligation de promouvoir,
respecter et protéger tous les droits des enfants stipulés dans les
dispositions de la Convention. Ainsi, à plusieurs reprises, la Convention
indique que les États, en tant que détenteurs d'obligations principaux se
doivent de réaliser ces droits compte tenu des ressources dont ils
disposent.

Un numéro spécial du rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le Monde a été réalisé et diffusé pour célébrer le 20^{ème} anniversaire de la Convention. Ce rapport, lancé le 20 novembre dernier dans tous les pays du monde, recense les acquis depuis 1989 et présente les défis qui restent à relever.

En effet, La réalisation des droits de l'enfant dans le monde est loin d'être achevée :

- Chaque jour 24,000 enfants de moins de cinq ans meurent de maladies évitables comme la rougeole, le paludisme ou la pneumonie. Presque 9 millions d'enfants de moins de cinq ans sont morts en 2008 dans le monde, dont 4 millions au cours de leur premier mois de vie.
- 140 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition et d'insuffisance pondérale.
- Plus de 100 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés.
- 150 millions d'enfants de 5 à 14 ans travaillent

Ce rapport souligne aussi que cette célébration arrive à une période marquée par la plus grave crise financière de ces 80 dernières années. La récession économique mondiale qui a suivi, aggravée par une hausse historique des prix alimentaires, fait craindre une aggravation de la pauvreté et de la dénutrition. Les problèmes liés au changement climatique et à l'évolution démographique compromettent les progrès obtenus récemment en matière de droits de l'enfant.

En cette époque d'incertitude, on ne peut continuer à travailler de la même manière. La convention doit avoir un rôle primordial dans le réaligement des priorités sur la base de quatre actions

- **L'intérêt supérieur des enfants en tant que critère primordial de gouvernance.** Chaque aspect de gouvernance peut affecter les droits de l'enfant. Que les décisions concernent la fiscalité ou le commerce, la diplomatie ou l'endettement, il n'existe pas de politique, loi, budget, programme ou plan qui soit neutre pour les enfants.
- **Renforcer les capacités à réaliser les droits de l'enfant.** Les professionnels de multiples domaines, tels que l'éducation, la santé, l'urbanisme, les services de sécurité, la protection de l'enfance, les organisations de la société civile et les médias doivent être sensibilisés et formés à la défense des droits de l'enfant. Les familles doivent être soutenues dans leurs efforts en vue de remplir leurs obligations envers leurs enfants. Les enfants doivent

connaître et comprendre leurs droits et avoir les moyens de les revendiquer.

- **Promouvoir les valeurs sociales et culturelles liées au respect des droits de l'enfant.** Des pratiques sociales et culturelles comme le mariage des enfants, la mutilation génitale féminine et la discrimination jouent toutes un rôle dans le non-respect des droits des enfants. Il est inacceptable de refuser d'accorder leurs droits aux enfants pour des raisons de sexe, d'ethnie, de handicap ou tout autre facteur de discrimination.
- **Enfin travailler ensemble pour que les objectifs de la convention deviennent une réalité** à travers la réalisation de partenariats impliquant non seulement les acteurs gouvernementaux mais aussi ceux de la société civile et du secteur privé au niveau national et international. Les gouvernements doivent travailler avec les donateurs, les organisations non gouvernementales, les autorités religieuses, les enseignants, les travailleurs sociaux et les parlementaires pour relever de multiples défis.

C'est à ce niveau que la coopération internationale revêt toute son importance. L'encouragement au recours à la coopération internationale est cité à plusieurs reprises dans la convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci émane d'une négociation directe bilatérale ou multilatérale et prend la forme d'appui financier et/ou technique.

De part l'aisance de communication, l'espace de la francophonie fournit un cadre spatial facilitant les échanges d'expertises, des ressources humaines en faveur des droits de l'enfant et permet aussi de réaliser concrètement la coopération internationale promue par la convention.

C'est notamment dans ce cadre que se situe le partenariat établi entre l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre en faveur des droits de l'enfant. Les objectifs de ce partenariat s'inscrivent dans les axes cités. Un séminaire - regroupant des pays de l'Afrique francophone - sur la création d'institutions indépendantes pour la promotion des droits de l'enfant s'est déjà tenu cette année à Bamako au Mali et a été organisé conjointement par l'UNICEF et l'OIF. Il est important de souligner que l'esprit de la convention, de son application et de ses mécanismes de suivi se basent aussi sur un échange constructif entre pays permettant la réalisation progressive des droits des enfants.

Je voudrais terminer en partageant avec vous un souhait : que la célébration du 20ème anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant soit l'occasion, pour chacun, de réfléchir à ce qu'il peut apporter pour que l'enfance puisse jouir pleinement de ses droits. Chacun de nous par son action particulière peut faire la différence.

Enfin, je vous souhaite des échanges fructueux au cours de ces deux journées, votre présence ici témoigne à elle seule de l'intérêt que vous accordez à l'enfant et à son épanouissement.

Pour conclure, je voudrais réitérer une fois de plus l'engagement constant de l'UNICEF à poursuivre son partenariat avec la Tunisie en faveur du bien-être et du développement de l'enfant tunisien.

Je vous remercie de votre attention.